



2, rue des Plantes
78550 Gressey
☎ 01 34 87 66 03
Fax 01 34 87 70 33
✉ mairie.gressey@wanadoo.fr

GARDERIE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2011/2012

1 - PRESENTATION - ACCUEIL - SECURITE

1-1 La garderie municipale est couverte par une assurance contractée auprès de la compagnie GROUPAMA.

1-2 La garderie municipale accueille les enfants en service périscolaire, domiciliés à Gressey et scolarisés à Gressey, Houdan, Civry la Forêt et Boissets de la première année de maternelle au CM2, dans la limite de sa capacité d'accueil soit 20 enfants.

Le nombre de places étant limité, un ordre de priorité est établi :

Critère 1 : Les enfants domiciliés à Gressey et Civry la Forêt scolarisés à l'école maternelle de Gressey dont les 2 parents travaillent (les parents pour un couple ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale).

Critère 2 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés à Houdan, Civry la Forêt et Boissets, dont les 2 parents travaillent (les parents pour un couple ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale).

Critère 3 : Les enfants domiciliés à Gressey et scolarisés à Gressey, Houdan, Civry la Forêt et Boissets dont l'un des 2 parents travaillent (les parents pour un couple ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale).

1-3 Lors de l'accueil périscolaire, les enfants **inscrits et présents à l'appel** sont pris en charge :

- dès leur arrivée dans l'enceinte de l'école maternelle et jusqu'à l'entrée en classe

L'équipe d'animation est composée comme suit :

- 2 permanents, dont 1 diplômé BAFA, employés communaux.

La garderie n'est responsable qu'à compter du départ des personnes venant déposer les enfants.

1-4 La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie municipale. Un code de bonne conduite sera affiché dans les locaux de la garderie. Il devra être signé par les parents et les enfants.

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire (une attestation d'assurance de responsabilité civile devra être fournie lors de l'inscription annuelle).

1-5 Au cours des activités, la responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.

1-6 La garderie municipale est ouverte les journées scolaires, en accueil périscolaire de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

2 - CONSIGNES SANITAIRES

2-1 Les parents doivent **impérativement** remplir pour chaque enfant une fiche sanitaire de liaison (Réf. CERFA 10008*02).

2-2 Pour tout enfant constaté malade ou fiévreux à l'arrivée à la garderie : la garderie municipale se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant la garderie : la garderie municipale préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les parents, les consignes portées sur la fiche sanitaire de liaison seront appliquées et la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la garderie municipale préviendra la famille par la suite.

3 - INSCRIPTIONS

3-1 Pour chaque famille, une fiche d'inscription mensuelle est à remplir dans son intégralité.

Les inscriptions périscolaires se font par avance pour le mois complet. Les fiches doivent être remplies et transmises avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

3-2 L'inscription ou le désistement d'un enfant doit être signifié par les parents à la mairie.

En cas d'**absence**, les parents des enfants inscrits doivent **prévenir la mairie dans les plus brefs délais**. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi.

D'autre part, pour prétendre à un avoir, l'annulation devra être signifiée au moins 1 semaine à l'avance.

3-3 Seules les personnes autorisées, dont les noms et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion, pourront venir chercher l'enfant.

Un enfant ne peut rentrer seul chez lui.

3-4 L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

4 - TARIFS

4-1 Le tarif est établi en fonction des ressources des familles :

Période	Quotient A	Quotient B	Quotient C
	0 à 533.57 €	533.58 à 686.02	686.03 ou +
Matin ou soir	2.47 €	3.09 €	3.50 €
Matin et soir	4.94 €	6.18 €	7.00 €

QF = revenu brut à déclarer* + prestations familiales / 9mois

*regarder sur l'avis d'imposition la ligne « salaires et indemnités »

** 1 part par adulte et ½ par enfant vivant au foyer.